

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture
0413315129

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / MME SABINE BERNASCONI**

OBJET : Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public départemental pour l'installation et l'exploitation d'un food-truck au Musée départemental Arles antique.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la culture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône autorise depuis le 30 juillet 2018, la société SAS La prima à installer et exploiter son food-truck sur le parvis du Musée départemental Arles antique (MDAA) conformément aux dispositions de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public départemental signée par les deux parties.

La crise sanitaire du Coronavirus a amené le MDAA à fermer ses portes au public le 15 mars, conformément aux préconisations gouvernementales. Le Food-truck de la société SAS La prima a été dans l'impossibilité d'exercer son activité jusqu'au 30 mai 2020 date de la réouverture du musée. L'essentiel de l'activité du food-truck se déroule au MDAA, bénéficiant de la clientèle des visiteurs du musée.

Ce sont les repas de groupes présents au musée de mars à juin qui permettent au food-truck de réaliser la plus grande partie de son chiffre d'affaire estival. L'annulation de tous les groupes prévus depuis début mars a mis à mal la trésorerie et le chiffre d'affaires de la SAS Prisma. Depuis la réouverture du musée, la crise sanitaire du coronavirus continue d'occasionner une baisse drastique de son activité, liée à la baisse de la fréquentation du musée.

Le présent rapport a pour objet d'accorder pour la période du 12 mars au 23 juillet 2020 une exonération de redevance à la SAS Prisma d'un montant de 1 340 €. L'exonération de la redevance entraîne le non encaissement de la recette correspondante du même montant.

Cette modalité donne lieu à la signature d'un avenant à la convention initiale d'occupation temporaire du domaine public départemental dont le projet est annexé au rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

